

Affiché le 31/07/2020

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL 21/07/2020

Disponible sur le site internet de la Commune :

<http://www.samatan-gers.com/>

* **Présents :**

Mesdames Amélie BENEDET, Janet CHAMBERS, Eliette CHAUCHE, Flavie FORTIN, Martine GAMOT et Josette ROUDIE.

Messieurs Erick CONSTENSOU, Stéphane LAVERAN, Hervé LEFEBVRE, Pierre LONG, Christian MAGNOUAC, Emmanuel PUJOL, Serge SASSIER, Christophe VASSEUR et Didier VILLATE.

* **Absentes/excusées ayant donné procuration :**

Madame Carole DAIGNAN donne pouvoir à Madame Amélie BENEDET, Madame Marlène GREBIL donne pouvoir à Madame Martine GAMOT et Madame Catherine LAURENS donne pouvoir à Madame Flavie FORTIN pour émettre tout vote et signer tout document.

* **Absent/excusé n'ayant pas donné procuration :**

Valentin LACAZE.

Monsieur Christophe VASSEUR a été désigné comme secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal des séances du 22 juin 2020 et du 10 juillet 2020

Le procès-verbal de la séance du 22 juin 2020 a été transmis pour relecture aux conseillers municipaux par mail le 16/07/2020. Celui du 10 juillet 2020 est projeté à l'écran en séance, tel que transmis à la Préfecture.

Ils sont adoptés à l'unanimité des votes exprimés.

2. Adoption du Budget Primitif 2020 : Budget Principal « Commune de Samatan »

AFFECTATION DES RESULTATS 2019

Le compte administratif 2019 a été approuvé dans la séance du 24/02/2020 avec les résultats, conformes au compte de gestion, ci-dessous :

Section de Fonctionnement

- Résultat de l'exercice 2019 (qui est égal au compte 12 "Résultat de l'exercice" figurant au compte de gestion)	A
	412 902,12 €
	B
-Report à nouveau budget commune -Total report à nouveau Solde créditeur "110" ou débiteur "119" du compte de gestion)	346 131,34 €
* Résultat de fonctionnement cumulé A + B	759 033,46 €

Section d'investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) (=résultat clôture ex 2018 sur Compte de Gestion 2018 (cad : Résultat Inv 2019= - 730 501,52 € -001 de 2019 = +198 650,26 €)	C				
	- 531 851,26 €				
	D				
Restes à réaliser	0,00 €				
<table border="1"><tr><td>Dépenses</td><td>Recettes</td></tr><tr><td>0 €</td><td>0 €</td></tr></table>	Dépenses	Recettes	0 €	0 €	E
Dépenses	Recettes				
0 €	0 €				
Besoin de financement de la section d'investissement E = C + D	- 531 851,26 €				

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter au budget 2020, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, de la façon suivante :

	F
1° couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" la somme de	531 851,26 €
2° le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « Excédent de fonctionnement reporté"	227 182,20 €
Le résultat d'investissement reporté inscrit au compte 001 (dépenses) étant de :	- 531 851,26 €

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE

- D'affecter le résultat comme exposé ci-dessus,
- De charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux.

Membres en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
19	15	18	18	0	0

ADOPTION BUDGET PRIMITIF 2020

Vu la présentation du Budget Primitif 2020 pour la Commune de Samatan,

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE

De voter les propositions nouvelles du Budget Primitif pour l'exercice 2020 :

INVESTISSEMENT : Dépenses : 1 105 128,26 €
Recettes : 1 105 128,26 €
FONCTIONNEMENT : Dépenses : 2 477 566,00 €
Recettes : 2 477 566,00 €

Membres en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
19	15	18	18	0	0

3. Adoption du Budget Primitif 2020 : Budget Annexe « Pôle Médico-Social »

AFFECTATION DES RESULTATS 2019

Le compte administratif 2019 a été approuvé dans la séance du 24/02/2020 avec les résultats, conformes au compte de gestion, ci-dessous :

Section de Fonctionnement		A					
- Résultat de l'exercice 2019 (qui est égal au compte 12 "Résultat de l'exercice" figurant au compte de gestion)		- 18 258,71 €					
		B					
-Report à nouveau budget commune Solde créditeur "110" ou débiteur "119" du compte de gestion)		24 518,87 €					
* Résultat de fonctionnement cumulé A + B		+ 6 260,16 €					
Section d'investissement		C					
Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) (=résultat clôture ex 2019 sur Compte de Gestion 2019 (cad : Résultat Inv 2019=+72 448.96€ -001 de 2019 = -122094.74€)		- 499 702,67 €					
		D					
Restes à réaliser	<table border="1"><thead><tr><th>Dépenses</th><th>Recettes</th></tr></thead><tbody><tr><td>- 1 569 556,42</td><td>+ 2 485 224,56 €</td></tr></tbody></table>	Dépenses	Recettes	- 1 569 556,42	+ 2 485 224,56 €	Solde des restes à réaliser	+ 915 668,14 €
Dépenses	Recettes						
- 1 569 556,42	+ 2 485 224,56 €						
			E				
Besoin de financement de la section d'investissement			0,00 €				
Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter au budget annexe PMS MSP 2020, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, de la façon suivante :							
			F				
1° couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" la somme de			0,00 €				
2° le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « Excédent de fonctionnement reporté"			+ 6 260,16 €				
Le résultat d'investissement reporté inscrit au compte 001 (dépenses) étant de :			- 499 702,67 €				

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE

- D'affecter le résultat comme exposé ci-dessus,
- De charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux.

<i>Membres en exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
19	15	18	18	0	0

ADOPTION BUDGET PRIMITIF 2020

Vu la présentation du Budget Primitif 2020 pour le Pôle Médico-Social,

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE

De voter les propositions nouvelles du Budget Primitif pour l'exercice 2020 :

INVESTISSEMENT :	Dépenses :	933 508,14 €
	Recettes :	17 840,00 €
FONCTIONNEMENT :	Dépenses :	51 260,16 €
	Recettes :	51 260,16 €

Pour rappel, total du Budget :

INVESTISSEMENT :	Dépenses :	2 503 064,56 €	(1 569 556,42 € en RàR)
	Recettes :	2 503 064,56 €	(2 485 224,56 € en RàR)
FONCTIONNEMENT :	Dépenses :	51 260,16 €	(0 € en RàR)
	Recettes :	51 260,16 €	(0 € en RàR)

<i>Membres en exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
19	15	18	18	0	0

4. Adoption des subventions aux associations

Monsieur le Maire demande aux élus membres des associations concernées de quitter la salle avant les débats et les votes afférents. Mesdames Eliette CHAUCHE, Martine GAMOT et Josette ROUDIE et Messieurs Erick CONSTENSOU et Stéphane LAVERAN quittent la salle.

Monsieur le Maire propose le tableau d'attribution des subventions.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE

- de procéder au versement des subventions à hauteur de 94 400,75 € pour l'exercice 2020, qui seront imputés aux articles 6574 et 6745 du budget principal 2020, telles que listées ci-dessous.

<i>Membres en exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
19	10	11	11	0	0

Pour les subventions de plus de 23 000€, une convention spécifique doit être signée avec l'association concernée faire l'objet d'une délibération séparée (décret n° 2001-495 du 6 juin 2001).

Considérant que l'association "Lombez Samatan Club Rugby" a sollicité auprès de la commune de SAMATAN l'attribution d'une aide financière supérieure à 23 000€, Monsieur le Maire expose que l'association a adressé un dossier qui comporte des informations sur l'association, sur la réalisation effective et conforme du programme de l'exercice précédent et sur les prévisions au titre de l'année 2020.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE

- D'établir avec l'association une convention précisant les conditions de mise en œuvre de son activité, et notamment la mise en valeur de l'école de rugby,
- D'autoriser monsieur le maire à signer la convention et toutes autres pièces nécessaires.

<i>Membres en exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
19	10	11	11	0	0

Mesdames Eliette CHAUCHE, Martine GAMOT et Josette ROUDIE et Messieurs Erick CONSTENSOU et Stéphane LAVERAN reprennent place dans la salle.

5. Tarifs de vente d'accessoires de bain à la piscine

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'ouverture au public de la piscine municipale et pour des raisons d'hygiène, il est rendu obligatoire le port du maillot type slip de bain et du bonnet de bain.

Afin de permettre aux personnes qui ne seraient pas équipées à l'entrée de la piscine de pouvoir venir fréquenter l'établissement ; il est proposé d'en mettre en vente par la régie « piscine ».

Les tarifs de vente pratiqués par une régie municipale doivent être adoptés en conseil municipal.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser la mise en vente des accessoires de bain rendus indispensables par la réglementation,
- De fixer les tarifs comme suit :
 - Bonnet de bain (silicone) : 5 €
 - Bonnet de bain (maillé) : 4 €
 - Maillot de bain (toutes tailles) : 5 €

Membres en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
19	15	18	18	0	0

6. Désignation des délégués à la Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire explique que conformément à l'article 1650-1 du Code Général des Impôts la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants, pour les communes de plus de 2000 habitants, ce qui est le cas de Samatan.

C'est au Conseil Municipal de procéder dans les 2 mois suivant son installation, à la nomination de 16 commissaires titulaires et de 16 commissaires suppléants, parmi les noms proposés, l'Administrateur Général des Finances Publiques choisira les 8 titulaires et 8 suppléants. Les membres de cette commission sont désignés pour la durée du mandat des élus locaux.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PROPOSE A L'UNANIMITE LES COMMISSAIRES SUIVANTS :

Commissaires titulaires :

NOM	PRENOM	ADRESSE	DATE NAISSANCE
GAMOT	Martine	141 chemin de la Fontaine 32130 SAMATAN	23/04/1952
LAFFONTAN	Jean-Pierre	Chemin d'Empalissard 32130 SAMATAN	01/01/1945
LATAPIE	Marie-Claire	Route de Monblanc 32130 SAMATAN	29/01/1947
VILLEMUR	Didier	1025 route de Gimont 32130 SAMATAN	24/12/1970
BESSAT	Alain	1485 Route de St-Soulan 32130 SAMATAN	02/11/1943
LACAZE	Francis	1800 Chemin d'Enlouret 32130 SAMATAN	25/02/1955
RIBET	Jean-Jacques	6 résidence du Barry 32130 SAMATAN	11/12/1956
BREDARIOL	Michèle	443 Chemin de la Hire 32130 SAMATAN	14/10/1942
CAILLENS	Georges	22 chemin de Moutet 32130 SAMATAN	06/06/1948
BLANC	Jean-François	2 cité Lario 32130 SAMATAN	16/08/1945
SANTALUCIA	Raymond	10 rue du Midi 32130 SAMATAN	24/04/1946
TAUPIAC	Jean-Luc	Chemin de la Grave 32130 SAMATAN	09/06/1956
MIQUEL	Marguerite	212 Chemin d'Empalissard 32130 SAMATAN	19/07/1955
CAUVIN	Nadine	145 Route de Cazaux 32130 SAMATAN	19/05/1954
ALFENORE	Michelle	6 impasse Lario 32130 SAMATAN	29/03/1944
CARDE	Gilbert	Route de Noilhan 32130 SAMATAN	11/04/1942

Commissaires suppléants :

NOM	PRENOM	ADRESSE	DATE NAISSANCE
BACCA	André	33 rue des Pyrénées 32130 SAMATAN	12/09/1942
BASTIEN	Edith	9 rue Chanoine Dieuzaide 32130 SAMATAN	21/07/1945
SUDERIE	Chantal	17 place du 8 mai 1945 32130 SAMATAN	15/05/1960
NAUTE	Vincent	Quartier Rieux 32130 SAMATAN	30/11/1957
VILLEMUR	Francis	Chemin de Laurès 32130 SAMATAN	31/12/1971
FALZON	Norbert	Quartier l'Esquiron 32130 SAMATAN	17/05/1939
ROUMIGUIE	Pierre	3 place des Cordeliers 32130 SAMATAN	29/04/1953
BELAMAN	François	22 avenue de Lombez 32130 SAMATAN	04/01/1951
BEUGNET	Christian	2 Avenue de Lombez 32130 SAMATAN	27/11/1944
BRIOL	Yves	2892 Route de Monblanc 32130 SAMATAN	02/09/1957
ESCLASSAN	Jean-Jacques	314 Route de Frontignan 32130 SAMATAN	06/02/1958
FRECHOU	Jean-Jacques	8 rue de l'Église 32130 SAMATAN	03/01/1940
LASGUES	Marthe	268 chemin de Laures 32130 SAMATAN	11/09/1949
LABORIE	René	3 chemin de Moutet 32130 SAMATAN	06/04/1945
BEZIAN	Jean-Pierre	7 rue d'Ensahuqué 32130 SAMATAN	27/06/1940
COUPET	Firmin	19 rue des Pyrénées 32130 SAMATAN	13/05/1941

<i>Membres en exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
19	15	18	18	0	0

7. Transfert de pouvoirs de polices spéciales du Maire au Président de la Communauté de Communes du Savès
--

Monsieur le maire expose que l'article L.5211-9-2 du CGCT précise les modalités de transfert des pouvoirs de police spéciale, qu'ils soient automatiques ou volontaires, des maires au Président d'EPCI à fiscalité propre.

C'est l'élection du Président du conseil communautaire qui déclenche, à la date de celle-ci, le transfert de certains pouvoirs de police du maire au Président de la communauté de communes au visé A du I de l'article L5211-9-2.

La communauté de communes du Savès est compétente en matière de :

- Aménagement, entretien et gestion des aires de voyages
- Assainissement (collectif et non collectif)
- Collecte des déchets ménagers (par adhésion au SICTOM)
- Voirie
- Habitat

Les pouvoirs de police spéciale d'assainissement, de réglementation des déchets ménagers, de stationnement des résidences mobiles des gens du voyage, de circulation et stationnement sur voirie, d'autorisation de stationnement de taxis, d'habitat indignes sont susceptibles d'être transférés au Président de la communauté de communes.

Les maires des communes membres peuvent notifier au président de l'EPCI compétent, dans les 6 mois qui suivent son élection, leur opposition au transfert de pouvoir de police spéciale.

En cas d'opposition, le transfert prend fin à compter de la notification de l'opposition du maire au Président de l'EPCI et de sa transmission au Préfet au titre du contrôle de légalité.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE DE REFUSER :

- le transfert des pouvoirs de police spéciale au profit du Président de la communauté de communes du Savès.

<i>Membres en exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
19	15	18	18	0	0

8. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Savès

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses parties législative et réglementaire, et notamment les articles L.5211-25-1, L. 5211-17, L. 5216-5 II et III, ainsi que L 2333-78 ;

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) transmis aux communes membres pour approbation le 09 juillet 2020,

Considérant que le rapport qui a pour objet d'évaluer les charges transférées suite au transfert de trois nouvelles compétences (eau-assainissement-MSAP) a été adopté par la CLECT, le 05 mars 2020 ;

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale dans un délai de 3 mois suivant sa transmission aux communes, soit avant le 09 octobre 2020 ;

Monsieur le Maire rappelle que la CLECT a pour mission :

- d'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- d'autre part, de calculer les attributions de compensation (AC) versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action. Il revient à la CLECT, telle qu'elle est définie par la loi du 12 juillet 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées.

Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert. C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 05 mars 2020, pour examiner les différents points contenus dans le rapport avec leurs incidences respectives sur l'attribution de compensation versée à la Commune. Pour la commune de Samatan, l'AC passerait donc de 200 373 € (montant 2019) à 195 150 € en 2020 et ce jusqu'au transfert ou à la restitution d'une nouvelle compétence.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'accepter le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

<i>Membres en exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
19	15	18	18	0	0

9. Décisions prises en application de la délibération du 23/05/2020

Numéro	Alinéa concerné	Thème	Décision prise
2020JUIN25_01	4	MAPA	Acceptation devis Levé bathymétrique Lac de Samatan (Sté SOPHYE) pour 2 100 €TTC

10. Questions diverses

Fin de la séance à 00h45.

Hervé LEFEBVRE
Maire de Samatan